

Maïson de Retraïte Départementale de L'Aïsne

MRDA

Route de La Fère

02000 LAON



LIVRET D'ACCUEIL

Réf : LI DR ACC 001 V6

Mars 2025
LI DR ACC 01 V6

Vous avez décidé de prendre contact avec notre Etablissement et nous vous en remercions.

Ce livret se propose de vous fournir des informations indispensables dans le cadre d'une future admission.

Situation Géographique



La Maison de Retraite se situe dans la ville basse de Laon, dans le quartier de Montreuil ;
les Transports Urbains Laonnois ont mis en place un arrêt (Maison de Retraite) à proximité immédiate de l'Etablissement (ligne n° 2 Marquette – Gare).



Présentation de l'Etablissement



La Maison de Retraite est un Etablissement public de type EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de 181 lits répartis de la façon suivante :

- 171 lits en EHPAD dont 1 lit pour un accueil temporaire.
- 10 places au sein du service Accueil de Jour.

Il est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

La Direction en est confiée à un Chef d'Etablissement nommé par l'autorité compétente de l'Etat, après avis du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les affaires importantes conformément au Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Un Conseil de la Vie Sociale est également constitué, en vue de recueillir les avis des résidents et des familles. Vous trouverez en annexe la liste des représentants désignés.

La Maison de Retraite est située au sein d'un grand parc de verdure. L'Etablissement de type pavillonnaire est constitué de quatre bâtiments d'hébergement

Les Cèdres :

Ouvert en 1996, ce service est destiné prioritairement aux résidents âgés présentant une altération de la mobilité physique associée à une dépendance relativement importante. Cette unité peut accueillir 62 résidents répartis en 54 logements individuels et 4 doubles.

Nouvelle salle de restauration



logement type



Les Cyprès :

Ce service peut accueillir 10 résidents autonomes dans les actes de la vie quotidienne, cette unité comporte uniquement des chambres individuelles.



Logement type



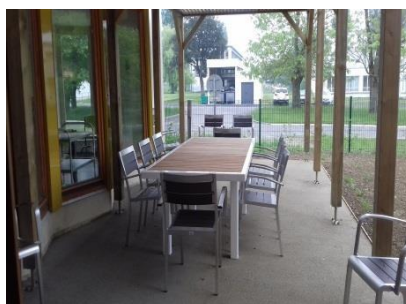
Salle de Bains

Les Camélias :

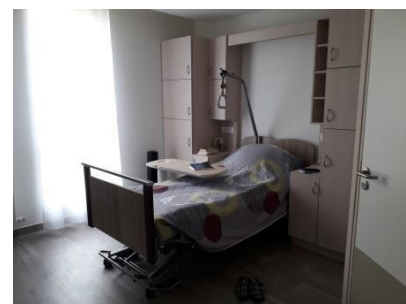
Cette unité peut accueillir 14 résidents présentant des troubles neurodégénératifs associés à une altération de la mobilité physique nécessitant une surveillance rapprochée. Elle comporte uniquement des logements individuels.



Salle à manger



Terrasse



Logement type

Les Thuyas :

Ouvert en 1982, ce service, sur 2 étages, accueille 50 résidents dépendants, il comprend 25 logements par étage.



Logement type



Salle de restauration

Les Aquarelles :

Ouvert en Octobre 2016 pour accueillir 14 résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. Il comporte 14 logements à 1 lit.



Patio intérieur



Logement type



Salle de restauration

L'Esplanade :

Ouvert en 2016 pour accueillir 20 personnes âgées présentant un handicap psychique. Il comporte 20 logements à 1 lit.



Terrasse



Salle de restauration



Logement type

Tous les logements de l'Etablissement sont équipés d'un système d'appel malade et tout résident peut, de jour comme de nuit, avoir recours à l'intervention d'un soignant ou d'un professionnel qualifié.

Le PASA (Pôle d'activités et de Soins adaptés) :

Il est ouvert depuis 2015. Il permet d'accueillir de 1 à 3 journée(s) par semaine les résidents de l'EHPAD (14 personnes/jour) ayant des troubles du comportement modérés. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées sur prescription médicale au sein de ce pôle.



Salon



Cuisine



Jardin/terrasse

L'Accueil de Jour :

Il est ouvert depuis 2016, il peut recevoir dix personnes dans la journée. Ces personnes peuvent venir plusieurs jours par semaine. L'accueil de jour assure le transport.



Cuisine thérapeutique



Jardin/Terrasse

La plate-forme de répit PFR :

Au Rendez-vous des aidants

La plateforme de répit constitue un lieu de repos et de soutien aux Aidants. Elle bénéficie d'une équipe formée à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés.

Elle est située à l'entrée de la Maison de Retraite Départementale de l'Aisne, dans un pavillon indépendant. L'accueil de jour lui est mitoyen.

Elle est constituée d'une pièce principale pour l'accueil du public et la réalisation des activités proposées, de deux pièces individuelles afin de réaliser des entretiens en toute confidentialité.

Des rencontres au domicile des personnes peuvent être effectuées lorsque l'accueil à la plateforme de répit et d'accompagnement ne s'avère pas adéquat.

Actuellement, la plateforme recouvre Laon et ses environs.

Le public, personnes accompagnant un proche atteint d'une pathologie de type Alzheimer en perte d'autonomie, seront accueillis les mardis, jeudis et vendredis de 14h à 17h. Une permanence téléphonique est mise en place du lundi au vendredi de 9h à 17h. Une adresse mail est également mise à disposition.

Elle se donne pour objectif de :

- ✓ Prévenir et atténuer l'épuisement de l'Aidant,
- ✓ Améliorer la qualité de vie des proches de la personne en perte d'autonomie,
- ✓ Proposer un soutien et un accompagnement personnalisé, grâce à un ensemble de prestations.

Ainsi, la plateforme de répit est un lieu d'échange, d'écoute et de soutien. C'est un espace de formation et d'information. C'est un endroit dans lequel les Aidants peuvent prendre du temps pour eux.

Votre admission

Modalités d'admission

Conditions d'admission :

L'établissement accueille :

- Des personnes âgées de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie, dépendantes, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- Des personnes de moins de 60 ans (si dérogation d'âge accordée par les autorités compétentes).

Demande d'admission :

La première étape consiste à faire une démarche sur le portail informatique « via trajectoire », c'est un service numérique pour orienter les personnes dans leur parcours de soins et qui permet de trouver facilement les établissements capables de prendre en charge leur projet d'hébergement temporaire ou permanent.

Un questionnaire administratif et à compléter, ainsi qu'un questionnaire médical (à faire remplir par le médecin traitant si la personne est à domicile ou par le médecin hospitalier si la personne est hospitalisée).

Une visite de l'établissement peut être proposée à la personne âgée et sa famille afin de découvrir l'E.H.P.A.D.

Ainsi, le médecin coordinateur réalise une évaluation de préadmission.

Cette visite constitue un temps important pour le futur résident et ses proches.

Elle permet de découvrir les lieux de vie et de comprendre comment les résidents y sont accueillis. Un certain nombre d'informations vous sera transmis afin d'avoir une nouvelle perception de l'E.H.P.A.D. Cette rencontre sera aussi l'occasion de faire état de vos questionnements et de recueillir les premiers éléments qui constitueront le P.A.P (Projet d'Accompagnement Personnalisé).

Dans la seconde étape, les dossiers de demande d'admission sont étudiés par la commission d'admission qui se réunit une fois par semaine pour statuer sur l'éligibilité des demandes et actualiser la liste.

Cette commission se compose :

- > de la direction ou son représentant
- > du médecin coordinateur
- > des cadres de santé des unités d'hébergement / IDEC
- > de la cadre supérieure
- > de l'agent du bureau des admissions

Quel que soit l'avis rendu par la commission, le demandeur est averti de la décision ;
En cas d'avis favorable, un dossier administratif doit être constitué ; le dossier est transmis par le bureau des admissions ; il est à retourner dûment complété avec toutes les pièces demandées.

L'établissement se réserve le droit de refuser l'entrée d'un résident si sa situation n'est pas en adéquation avec les capacités de prise en charge qu'offre l'établissement. Tout refus d'admission est dûment motivé et notifié aux demandeurs.

Le dossier, s'il n'est pas rejeté, est ensuite inscrit sur liste d'attente.

Pour que l'entrée soit effective, le dossier administratif doit être complet. Le résident ou son représentant légal prend connaissance des règles de fonctionnement de l'établissement. L'admission est actée après la signature par les deux parties (résident ou représentant légal et direction de l'établissement) du contrat de séjour. Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de l'E.H.P.A.D vous seront remis et commentés.

Tarif :



Le tarif hébergement et le tarif dépendance sont fixés et révisés annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental. Ils sont affichés dans l'établissement.

Le principe de calcul des tarifs correspond à trois sections tarifaires :

1. Le tarif journalier hébergement

Il comprend essentiellement les dépenses correspondant au gîte et au couvert, il ne varie pas en fonction du niveau de dépendance des personnes hébergées.

Il est arrêté par le Président du Conseil Départemental.

Il est acquitté par le résident ou sa famille mais peut être pris en charge, le cas échéant, par l'aide sociale départementale, en complément de la participation du bénéficiaire, et de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

2. Le tarif journalier dépendance

Le tarif dépendance recouvre l'intégralité des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante.

Celui-ci varie en fonction du niveau de dépendance du résident, évalué à l'aide de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie, Groupes Iso-Ressources).

Cette dernière permet de déterminer le niveau de dépendance d'une personne âgée selon sa capacité à effectuer certaines tâches du quotidien. Ce niveau de dépendance s'exprime en « GIR » (Groupe Iso-Ressources) sur une échelle de 6 à 1, allant de la plus grande autonomie à la plus grande dépendance. Seuls les résidents en GIR 1 à 4 sont destinataires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), financée par le Conseil Départemental.

Il est important de préciser que le résident ne reçoit pas directement l'APA mais que c'est l'établissement qui reçoit une dotation globale dépendance.

3. Le forfait soins

Le forfait soins recouvre les dépenses liées aux soins médicaux et paramédicaux nécessaires pour traiter les troubles physiques ou psychiques des résidents.

Il recouvre également les soins paramédicaux liés à la dépendance. Il est arrêté par l'Agence Régionale de Santé et directement versé à l'établissement par l'Assurance Maladie, sous forme d'une dotation globale de soins.

Aides financières possibles :

L'aide sociale

Le demandeur qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement peut solliciter une aide sociale pour couvrir en totalité ou en partie ses frais. Cette aide constitue une avance qui peut être récupérée par le Département dans certains cas.

Le demandeur qui bénéficie de l'aide sociale est tenue de reverser 90 % de ses revenus à l'établissement d'hébergement. Les 10 % qui restent sont laissés à sa disposition.

Récupération de l'aide sociale : Par ailleurs, l'aide sociale est une avance récupérable. La récupération peut avoir lieu :

- auprès du bénéficiaire lui-même si sa situation financière s'est améliorée ;
- au décès du bénéficiaire, dans le cadre de sa succession ou d'une donation de moins de 10 ans.

L'allocation de logement

L'allocation de logement peut être attribuée au résident en foyer d'hébergement.

L'allocation peut être attribuée à toute personne :

- quelle que soit sa situation familiale ;
- quelle que soit sa nationalité, sous réserve de justifier d'un titre de séjour en cours de validité, pour les personnes étrangères ou qui remplissent les conditions exigées pour résider régulièrement en France, s'agissant des ressortissants de l'Espace Économique Européen (EEE).

Elle est soumise aux conditions de ressources.



Votre accompagnement



L'accompagnement au quotidien

Dès votre arrivée, les professionnels de l'établissement vont définir avec vous l'accompagnement personnalisé qui vous sera proposé.

Il pourra être ajusté tout au long de votre séjour en fonction de l'évolution de vos souhaits, de votre état de santé ou de votre autonomie.

Vous pouvez bénéficier d'une aide à la réalisation des soins et des activités quotidiennes : l'aide au repas, aux déplacements, à la réalisation des soins d'hygiène, à l'habillage. Cette aide est organisée en fonction de votre autonomie.

Des activités d'animation et des activités socio-culturelles, en groupe ou en individuel, sont également proposées en tenant compte des besoins et des envies de chacun. Des sorties accompagnées peuvent être planifiées.

La participation de vos proches et leur venue au sein de l'établissement seront toujours favorisées et encouragées.

Les soins nécessaires sont dispensés par les professionnels qualifiés (médecin, infirmier, aide-soignant).

L'accompagnement en secteur protégé :

Aquarelles, Camélias et Esplanades



Ils sont destinés à l'accueil des personnes présentant des troubles du comportement tels que le risque de sorties à l'insu du service, désorientation, déambulation, attitude violente...

Lors de l'admission du résident, il est important qu'une personne proche et le connaissant bien soit présente, afin de nous informer sur ses habitudes de vie et son passé. Le résident déambule comme bon lui semble de jour comme de nuit.

Celui-ci est libre de participer ou non aux animations.

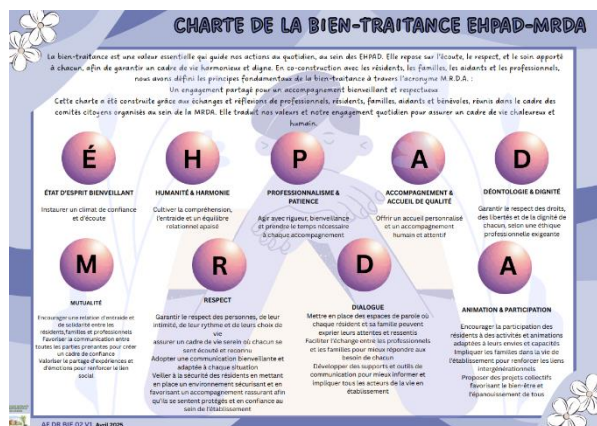
- Des espaces dédiés et protégés permettant la liberté des déplacements du résident : un jardin, une salle à manger facilitent la sociabilité et la prévention de l'isolement.
- Un mobilier adapté permettant la prévention des chutes : des lits à hauteur variable, des matelas au sol.
- Dans certains cas, un réaménagement de l'espace de vie peut être réalisé pour permettre une meilleure adaptation des espaces aux besoins du résident (lit contre le mur, suppression du chevet etc...)

N'hésitez pas à nous faire part des remarques de votre proche afin de nous aider dans l'amélioration de la personnalisation de nos pratiques d'accompagnement, car il peut avoir une perception différente de la réalité.

Les professionnels assurent un encadrement particulier tout au long de la journée et favorise les fonctions motrices, cognitives et sensorielles dans un contexte de socialisation.

Des ateliers quotidiens de stimulation motrice, cognitive, sensorielle à travers des activités socio-culturelles sont réalisés régulièrement.

La Bientraitance Une valeur au cœur de notre accompagnement



Afin de développer la bientraitance et renforcé la politique de lutte contre la maltraitance, une démarche institutionnelle est déployée au sein de notre EHPAD.

Elle consiste à promouvoir la bientraitance au travers de réflexions sur les pratiques professionnelles et de repérer au plus vite les situations à risque.

Cette réflexion est menée en associant les professionnels, les résidents et les familles.

L'objectif de ces réflexions est de ;

- Amener les agents à réfléchir sur les bonnes pratiques
- Sensibiliser les parties prenantes à la bientraitance
- Réaliser des actions ludiques et fédératrices au sein de l'EHPAD

E : Etat d'esprit bienveillant

H : Humanité et harmonie au sein de l'établissement

P : professionnalisme et patience de la part de tous

A : Accompagnement et accueil de qualité

D : Déontologie et dignité pour tous

La bientraitance (veiller au bien) englobe tout ce qui favorise l'épanouissement de la personne, s'adapte à ses besoins divers (psychologiques, physiologiques, affectifs...) et permet un développement harmonieux.

La bientraitance est une culture inspirant des actions individuelles et les relations collectives au sein de notre EHPAD. Elle vise à promouvoir le bien être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

La bientraitance impose :

- Un ensemble de comportements, d'attitudes respectueuses de la personne
- Le recherche d'un environnement adapté et l'exigence de professionnalisme

- Chaque personne à besoin que l'on respecte sa liberté individuelle, que l'on préserve son bien être psychique et physique, que l'on respecte son rythme de vie, ses goûts, ses envies, son autonomie.

La vie citoyenne



L'EHPAD est un lieu de vie, où les résidents continuent d'exercer leurs droits en tant que citoyens et où la participation active doit être encouragée. À l'heure où les attentes évoluent vers une prise en compte plus individualisée et collaborative de la vie institutionnelle, il est essentiel de permettre aux résidents de jouer un rôle central dans les décisions qui les concernent. Pour ce faire un comité citoyen est en place au sein de notre établissement

Le comité citoyen s'appuie sur des valeurs fondamentales incarnées par l'établissement :

- Respect de la dignité et de l'autonomie : Chaque résident est encouragé à s'exprimer et à s'impliquer en fonction de ses capacités et de ses envies.
- Participation sociale et citoyenne : En s'impliquant dans les décisions, les résidents continuent d'exercer leurs droits et responsabilités de citoyens.
- Ouverture et inclusion : Le comité est ouvert à toutes les contributions, encourageant une diversité de voix et d'expériences.
- Transparence et dialogue : Les décisions et les discussions sont partagées de manière claire, en favorisant le débat et en respectant les avis de chacun.

La douleur

La forte prévalence de la douleur chez la personne âgée et ses répercussions psychologiques ou répercussions sur l'autonomie impose la recherche systématique de l'existence d'un syndrome douloureux.

Prévenir

La prise en charge de la douleur nécessite une attention de tous les instants et de l'ensemble des professionnels. Elle commence par la préoccupation constante du confort et se poursuit dans le repérage, le diagnostic, l'évaluation et le traitement de la douleur. Les professionnels formés à la prise en charge de la douleur sont vigilants dans les situations ou soins pouvant

induire une douleur (soins quotidien, transport...) mais aussi autour des douleurs chroniques liées à certaines pathologies.

Traiter et soulager

Différentes mesures de lutte contre la douleur sont possibles ; elles peuvent être médicamenteuses ou non médicamenteuses et associer une prise en charge spécifique par un kinésithérapeute, la psychologue...

La douleur est une sensation subjective et personnelle difficile à qualifier et à quantifier.

Les professionnels ont à leur disposition différentes échelles qui leur permettent de mesurer son intensité et d'adapter la prise en soins.

Les professionnels

Au cours de votre séjour, vous rencontrerez principalement :

Le médecin coordonnateur : blouse blanche

Il est garant de votre suivi médical et coordonne les liens avec votre médecin traitant ou référent, le pharmacien et tous les professionnels paramédicaux.

Le cadre de santé ou le coordonnateur(trice) : Tenues roses

Responsable de la gestion des unités et de l'organisation des équipes. Sur demande, il apporte des réponses adaptées à vos besoins. Il est l'interlocuteur privilégié pour vous et vos proches.

L'infirmier(ère) : Tenues roses ou bleues

L'infirmier(ère) accomplit des soins personnalisés. Il(elle) évalue, surveille votre santé et alerte le médecin. Il/elle met en œuvre votre traitement. L'infirmière a un rôle d'éducation en matière de santé.

L'aide-soignant(e) : Tenues vertes

L'aide-soignant(e), à l'écoute de tous vos besoins, dispense des soins d'hygiène et de confort en collaboration avec l'infirmier(ère). Il(elle) vous accompagne dans tous les gestes de la vie quotidienne et veille au maintien de votre autonomie. Il(elle) est responsable de l'entretien de votre environnement proche.

L'agent de services hospitaliers : Tenues mauves

L'agent des services hospitaliers assure l'entretien des locaux, du mobilier collectif selon des protocoles rigoureux. Il(elle) a une fonction hôtelière en collaboration avec l'aide-soignant(e) et participe à votre confort et bien être.

Le kinésithérapeute : Tenues bleues ou blanches

Il veille à maintenir et développer vos capacités motrices par des exercices individuels ou de groupe. Il travaille à la prévention des chutes.

L'animateur(trice) : Polo bleu et pantalon noir

Il est chargé de répondre de façon efficace, adaptée et personnalisée à un « mieux être », physique, psychique et social des résidents et de leur entourage. Il(elle) organise et propose des activités ludiques, musicales, culturelles distrayantes pour apporter du plaisir à chacun en développant les liens sociaux. Il(elle) travaille en étroite collaboration avec tous les professionnels.

Les agents administratifs, techniques et logistiques

Les agents des services administratifs, de cuisine, de lingerie, de maintenance participent à tous à votre confort et votre bien être. Ils(elles) participent à la vie de l'établissement.

D'autres professionnels de l'établissement peuvent intervenir ponctuellement dans le cadre des prestations d'accompagnement (psychologue, diététicienne, etc).

Les modalités de leurs interventions sont définies par l'équipe dans le cadre du projet personnalisé construit avec vous.

Les visites

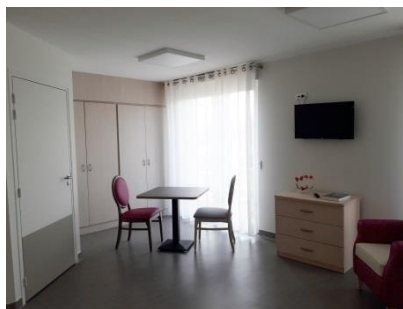
Vos proches sont les bienvenus. Jugée très réconfortantes, les visites sont entièrement libres à la seule condition qu'elles n'entravent pas les soins ou le service. Elles peuvent avoir lieu dans votre logement ou dans les petits salons des unités. Vos familles sont des partenaires d'accompagnement au cours de votre séjour. Vous pouvez les inviter à partager votre déjeuner en s'inscrivant 48h à 72h à l'avance à l'accueil. Elles sont également les bienvenues lors d'activités d'animation.

Hébergement des proches

Les familles ou proches peuvent réserver un studio pour une ou deux personnes s'ils souhaitent séjourner quelques jours auprès de leur parent.

La réservation ainsi que le paiement se font auprès du service Hébergement/Bureau des Admissions situé dans le bâtiment de l'Administration. En cas de perte de la clé du studio, le coût du renouvellement de la clé sera facturé aux occupants.

Le tarif des nuitées est fixé par le Conseil d'Administration et communiqué chaque année par voie d'affichage.



Le projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

Le **projet personnalisé** garantit au résident un accompagnement individualisé dans le respect de ses habitudes de vie, ses souhaits et dans une démarche éthique et de respect des droits du résident.

Véritable outil de coordination, le projet personnalisé s'inscrit dans une **démarche co-constructive** impliquant la personne accueillie, ses proches ainsi que les équipes professionnelles.

Il vise à répondre à long terme aux besoins et attentes de la personne accueillie et son suivi.

La prise en compte des attentes et des besoins de la personne dans la démarche du projet personnalisé se réfère directement à la recommandation de l'Anesm sur la Bientraitance et s'inscrit dans le droit fil de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le projet personnalisé vient prioritairement renforcer le droit de participation de la personne accueillie (et/ou de son représentant légal selon les situations) à l'élaboration de son projet d'accompagnement et au respect de son pouvoir d'agir (auto-détermination)

Le projet personnalisé d'accompagnement :

- Il se décline en une programmation d'objectifs et d'actions (d'activités individuelles ou collectives...) en cohérence avec les ressources de l'établissement.
- est jumelé au projet au projet personnalisé de soins, incluant les deux volets social et médical.
- tient compte du parcours de vie, du parcours de soins, du parcours d'accompagnement de la personne.

- en amont de l'accueil,
- tout au long de l'accueil,
- lorsque l'accueil arrive à son terme, quelle qu'en soit la raison.



La vie sociale et animation

L'animation de l'établissement permet de poursuivre des habitudes de vie, d'avoir des loisirs et de continuer tout simplement à faire des projets, adaptés aux degrés d'autonomie des résidents accueillis.

Les objectifs de l'animation sont :

Développer le « Aller vers »

Développer des espaces citoyens comme dans un village

Multiplier les espaces dédiés à l'animation sociale au sein des EHPAD

Proposer des animations qui mettent en mouvement

Proposer des animations en soirée et durant le week-end

Impliquer les familles dans les animations

Les activités sont mises en place sous forme d'atelier divers :

- Cuisine, lecture, jeu de société, gymnastique douce, atelier mémoire...
- Des sorties extérieures (pique-nique, rencontre à thème avec les autres établissements, ...)
- Des stimulations cognitives, sensorielles,
- Atelier musique et souvenir
- Loto
- Jeux de société
- Ateliers culinaires
- Quizz (musicaux – culturels)





Vous êtes invités à participer à la vie de l'établissement dans la mesure de vos possibilités, ces différentes activités individuelles ou collectives vous seront proposées par les animateurs.

Des associations de bénévoles conventionnées avec l'établissement peuvent intervenir au sein de l'établissement.

Pour plus d'informations, vous disposez d'un panneau d'affichage à destination des familles et des résidents, pour vous informer du programme d'activité.

Le jardin de la structure est à votre disposition et à celle de vos visiteurs.

N'oubliez pas de prévenir le personnel lorsque vous quitter l'établissement

Salle snoezelen

Une salle snoezelen est présente dans l'établissement. Cet espace est dédié au multisensoriel, il favorise la détente et le bien-être. IL est éclairé d'une lumière tamisée et bercé d'une musique douce. Tous les objets à disposition dans l'espace Snoezelen sont là pour solliciter chacun des sens. C'est un environnement chaleureux, rassurant conçu pour aider à stimuler les sens : visuel, auditif, tactile ; olfactif, y compris le sens de l'équilibre. Cette salle est utilisée dans les thérapies non médicamenteuse.



Les repas

L'établissement assure tous les jours le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner. Les repas sont préparés par nos cuisiniers sur place et font l'objet d'une attention toute particulière.

Ils tiennent compte des spécificités des régimes de chacun en fonction des prescriptions médicales, de vos aversions.

Nous nous efforçons d'avoir une diversité des menus qui sont élaborés en collaboration avec une diététicienne ; qui veille à l'équilibre nutritionnel et à l'adaptation de l'alimentation des résidents.



Les repas sont servis dans la salle à manger. Le repas en salle à manger est favorisé, afin de partager un moment convivial et animé.

Ils peuvent être servis dans votre chambre en fonction de votre plan d'accompagnement personnalisé ou pour raison médicale.

Les menus sont affichés en salle à manger, à l'entrée des ascenseurs et dans le hall d'entrée.

Il est possible de prendre des repas avec votre famille ou vos proches. Nous vous remercions de prévenir quelques jours à l'avance pour anticiper leur organisation (le tarif est consultable à l'accueil).



Une commission des menus participe à la politique d'amélioration continue des prestations alimentaires. Cette commission, qui se réunit à périodicité régulière, est notamment composée du responsable de la restauration, de la diététicienne, de représentants de l'encadrement, de représentant de la direction, de représentant du personnel, de résidents et de familles. Cette commission est ouverte à tous.

Le linge et la blanchisserie

Le linge fourni par l'établissement (draps, couvertures...) est entretenu par les agents de la blanchisserie. Toutefois vous devez penser à apporter vos effets personnels de toilette (serviettes gants de toilettes, savon...). Le trousseau devra être renouvelé par le résident ou son représentant légal au fur et à mesure des besoins et des saisons.



L'entretien du linge personnel est assuré par l'établissement à condition expresse qu'il soit marqué (cela est réalisé par nos soins) et qu'il ne soit pas fragile (pas de « Damart » thermolactyl). Il sera établi un inventaire du linge à l'entrée et ce dernier sera modifié dès que des vêtements sont ajoutés ou remplacés.

La composition du trousseau type est la suivante, elle est à adapter selon vos habitudes de vie.

	Quantité recommandée
Chapeau (été) casquette	1
Chaussons (lavables)	2 par saison
Chaussure fermées	1 par saison
Chemises ou maillots de corps	10
Chemises de nuit / pyjamas	7
Chemisiers, chemisettes, polos	7
Collants, bas, chaussettes	7
Draps de bain	3
Echarpes, foulard, bonnet, gants	1
Gants de toilette	15
Manteau, veste	2 par saison
Mouchoirs	12
Pantalon	7

Pull, gilet, veste	7
Robe, jupe	7
Robe de chambre, peignoir	2
Serviette de table	7
Serviette de toilette	7
Slips ou calçons en coton	12
Soutiens gorges	6
Trousse de toilette (à approvisionner) *	1
Valise ou sac de voyage	1
Plaid (selon habitude)	



Le nécessaire de toilette doit comprendre : trousse de toilettes, savon, brosse à dents, dentifrice, boîte pour prothèse dentaire, shampoing, eau de toilettes, brosse, peigne, rasoir, mousse à raser...

Ces produits sont à renouveler régulièrement.

Téléphone, télévision, wifi et courrier



Le téléphone

Vous pouvez disposer d'une ligne téléphonique vous permettant de recevoir des appels. Si vous souhaitez émettre des appels une participation forfaitaire vous sera demandée.



La télévision

L'ensemble des logements sont équipés de prise de télévision. Vous pouvez amener une télévision.



La WIFI

Vous pouvez bénéficier d'un accès gratuit au WIFI au sein de la structure.



Le courrier

Le courrier est distribué chaque matin.

Lorsque vous désirez envoyer du courrier vous pouvez le donner à l'accueil.

Le culte

L'Etablissement met pleinement en œuvre les dispositions de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie.

Extrait de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie(arrêté du 08/09/2003) :

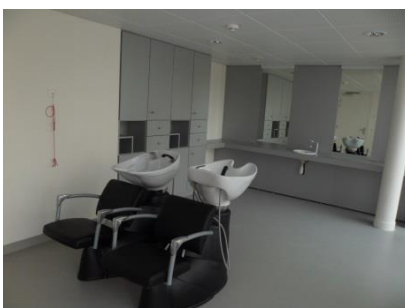
« Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services. »

La référente de l'aumônerie a la possibilité d'entrer en contact avec les représentant des différents cultes.

Les prestations extérieures

Divers intervenants extérieurs contribuent également à la qualité de la vie dans l'Institution :

- + L'Association VMEH (Visite des Malades en Etablissement Hospitalier) rencontre les résidents toutes les semaines et organisent des jeux et des goûters,
- + Des coiffeuses interviennent deux fois par semaine à la demande des résidents. Les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire de l'agent d'accueil. Nous vous proposons des professionnels qui interviennent dans l'établissement, cependant vous êtes libre de solliciter un professionnel de votre choix. La prestation reste à votre charge.



- ✚ Des pédicures-podologues interviennent. Les rendez-vous sont pris également par l'intermédiaire de l'agent d'accueil sur prescription médicale ou à votre demande.

Votre dossier médical



La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé organise l'accès au dossier médical d'une personne décédée par les ayants droits codifié aux articles L. 1111-7, L.1110-4 et R.1111-7 du code de la santé publique. Les informations médicales détenues par les établissements ou services sociaux et médico-sociaux sont soumises aux mêmes règles que celles applicables dans les établissements de santé.

- **Tenue et accès à votre dossier médical** (Lois du 17 juillet 1978 et du 04 mars 2002)

Les informations relatives aux traitements, aux soins aux examens et aux éléments de la vie quotidienne sont rassemblées dans un dossier personnalisé, informatisé pour la majeure partie et dont le contenu est couvert par le secret médical.

A l'issue de votre séjour le dossier est conservé par l'établissement.

- **Demande de dossier médical**

Communication de votre dossier : Selon les dispositions de la loi du 4 mars 2002, si vous êtes résidents ou titulaire de l'autorité légale, ou, ayant droit d'un résident décédé, vous disposez d'un accès aux éléments contenus dans le dossier résident, à votre choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin.

Cette consultation peut se dérouler :

Soit sur place : elle est gratuite et nous vous proposons un accompagnement médical

Soit par envoi de photocopies à votre adresse ou à celle d'un médecin que vous aurez désigné

les frais de duplication et d'acheminement seront à votre charge.

Comment formuler votre demande ?

La demande de communication de votre dossier (sur simple demande écrite) doit être adressée à la Direction.

Nota bene : votre demande doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.).

Pour les ayants droits cette demande doit être accompagnée d'une lettre de motivation circonstanciée.

Délais de communication :

Dès réception de votre demande, l'établissement dispose d'un délai de huit jours pour vous transmettre les renseignements souhaités sous réserve de transmissions des justificatifs.

Ce délai est porté à deux mois si les informations datent de plus de cinq ans.

Le traitement des données personnelles et de santé

L'établissement dispose d'un dossier de soins informatisé qui comprend votre dossier médical, les observations journalières, la traçabilité des actes effectués et votre projet personnalisé.



Vos données sont protégées dans les conditions fixées par le Règlement Général pour la Protection des Données à caractères personnel (RGPD) (cf. détail dans le règlement de fonctionnement). Tous les professionnels soignants, travailleurs sociaux, personnels administratifs et techniques sont soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de votre accompagnement, les données vous concernant pourront être partagées entre les professionnels de l'EHPAD et les libéraux. Ce partage d'informations respecte les règles de confidentialité.

Vous avez toujours le droit de refuser que les professionnels échangent ou partagent des informations vous concernant à tout moment et par tout moyen.

Les personnels ont le droit de satisfaire aux demandes d'informations des résidents et des familles, dans la limite du secret professionnel et des droits des personnes. Les renseignements médicaux doivent être transmis par le médecin selon les règles de déontologie à qui de droit (résident, personne de confiance...).

Les personnels sont soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions

Les médicaments

L'établissement propose une prise en charge complète de la gestion de vos médicaments. Pour assurer la sécurité du circuit du médicament, l'établissement dispose d'une convention avec une pharmacie qui prend en charge la préparation et de la délivrance des traitements des résidents à la MRDA.

Toutefois, vous êtes libre de garder le choix de votre pharmacie.



La distribution et l'aide à la prise de médicaments sont ensuite assurées par le personnel de l'établissement. Les médicaments doivent être pris par les résidents au moment de leur distribution par les professionnels.

Les visiteurs ne doivent pas apporter de médicaments sans l'autorisation du médecin. L'automédication et le stockage de médicaments dans votre chambre peuvent être extrêmement dangereux.

Les directives anticipées

Loi n° 2016-87 du 2 Février 2016. Décret n° 2016-1067 du 3 Août 2016.

Arrêté du 3 Août 2016.

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur un document afin d'informer vos proches et le personnel soignant de vos souhaits, si, un jour, vous n'étiez plus en état de vous exprimer. Vous pouvez utiliser le formulaire joint au dossier d'admission ou les rédiger sur papier libre.

Les directives anticipées permettent à chacun d'exprimer ses volontés quant à la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitement, d'examens complémentaires à visée diagnostique et de gestes médicaux destinés à le traiter. Elles doivent être rédigées par écrit ou dictées en présence de témoins sur papier libre ou sur un formulaire prévu à cet effet

Le coordonnateur de l'unité qui vous accueille ou le médecin coordonnateur pourront vous aider dans cette démarche si vous le souhaitez.

La personne de confiance

La désignation de la personne de confiance :

Selon la Loi n° 2016-87 du 2 Février 2016. Décret n° 2016-1395 du 18 Octobre 2016,
Vous pouvez désigner une personne de confiance qui vous accompagnera dans vos démarches et vous aidera dans vos décisions.

Vous pourrez utiliser le formulaire qui vous sera remis à l'accueil.

Cette personne de confiance sera consultée en priorité si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté. Elle pourra recevoir l'information médicale à votre place, et sera votre porte-parole.

Si vous avez besoin d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher des professionnels.



Les Procédures de signalement d'évènement indésirable ou de maltraitance

Notre établissement s'engage activement dans un programme de promotion de la bientraitance et de lutte contre toute forme de maltraitance vis-à-vis de nos résidents. Le personnel de l'établissement bénéficie régulièrement de formation à la bientraitance et sur les bonnes pratiques professionnelles.

Pour autant, des situations de maltraitance peuvent se manifester. Celles-ci peuvent prendre plusieurs formes : violences physiques ou psychologiques, par exemple, coups, brimades, humiliations.

Un comportement passif peut aussi être considéré comme de la maltraitance, s'il nuit à la personne qui en est victime, par exemple, privation de soins ou d'alimentation, abandon.

Si vous êtes une personne âgée et que vous subissez des actes de maltraitance, ou si vous êtes témoin d'un acte de maltraitance vis-à-vis de nos résidents vous devez en alerter sans délai un professionnel du service concerné et il convient également de contacter

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

✉ Mme DELBAERE, cadre supérieur de santé, poste 3020 Mail : m.delbaere@crepylaon.fr

✉ Ou Mme PICQUEUR Cadre de santé, poste 3002 Mail : l.picqueur@crepylaon.fr

Tout évènement indésirable ou cas de maltraitance sera transmis rapidement sur la messagerie : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

En cas de maltraitance ou risque de maltraitance, les incidents peuvent être signalés par téléphone à la plateforme nationale d'écoute contre la Maltraitance au 3977 ou par mail à l'ARS Haut de France et au Conseil Départemental de l'Aisne :

Mail ARS : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Mail Conseil Départemental de l'Aisne : signal-pa-ph@aisne.fr



Le 3977 est le numéro national d'écoute dédié aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap victimes de maltraitance.

Ce service est gratuit, accessible aux victimes et aux témoins (entourages et professionnels), et l'appel ne figure pas sur les relevés téléphoniques.

Il peut aussi être contacté par écrit via un formulaire en ligne : sur le site <https://3977.fr/>

- ou par e-mail à l'adresse : 3977@3977contrelamaltraitance.org.

Il dispose enfin d'un accès pour les personnes sourdes et malentendantes (appel visio en LSF depuis le site internet).



EN INTERNE DANS NOTRE ETABLISSEMENT

La MRDA a mis en place une gestion des événements indésirables en établissant ; un circuit de signalement, une analyse des événements et la mise en œuvre d'actions correctives afin que ces événements indésirables ne se répètent pas.

La gestion des plaintes et réclamations



Conformément au code de santé public, la gestion des plaintes et des réclamations fait partie intégrante des droits des résidents.

L'objectif est de prendre en compte les éléments apportés pour progresser et corriger des défauts dont nous ne sommes pas toujours conscients.

En cas d'insatisfaction, vous avez la possibilité d'exprimer oralement vos griefs auprès du médecin coordonnateur ou du cadre de santé ou de la coordinatrice du service dans lequel vous êtes pris en charge.

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous avez la possibilité d'adresser une plainte ou réclamation écrite à la directrice de l'établissement ou de déposer un formulaire (disponible à l'accueil) dans l'urne prévue à cet effet dans le hall d'accueil.

Le Conseil de Vie Sociale CVS

Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes accueillies et du fonctionnement de l'établissement ou des services, et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités et l'animation socio-culturelle ;
- L'utilisation des locaux collectifs, les chambres et leur entretien ;
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les usagers, les résidents et le personnel...



Il est consulté sur le projet d'établissement, la démarche qualité, Il est informé des plaintes, réclamations et événements indésirables



REPRESENTANTS DES RESIDENTS ET DES FAMILLES

Représentants des usagers

- Mr BACHELLEZ Hervé. MRDA-cyprès : Président.
- Mme HARAUT Thérèse. MRDA-cèdres
- Mme DENISART Claudine. MRDA-thuyas 1^{er}

Représentants des familles

- M. POLO Bernard : Vice-président.

18 Rue Catignet 02000 Molinchart

Tél : 06.86.90.60.14

Mail : polo.bernard@wanadoo.fr

- Mme MACQUET Isabelle

20 Rue de l'église 02000 Aulnois sous Laon

Tél : 07 77 69 72 17

Mail : isa.macquet13@gmail.com

Les personnes qualifiées

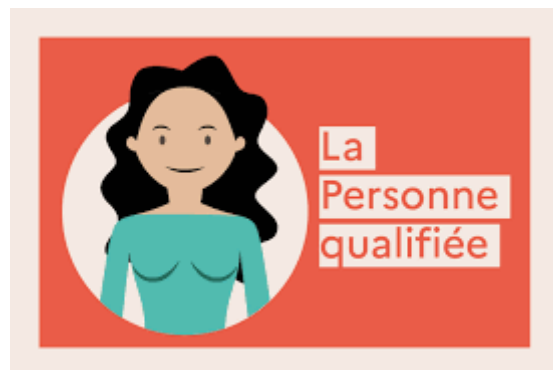
La personne qualifiée assure une médiation et accompagne le résident afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Face à un différend ou un simple questionnement, ne restez pas seul, appuyez-vous sur une personne qualifiée !

Son intervention est gratuite et réalisée en toute discrétion.

Par exemple, vous pouvez faire appel à l'une d'entre elle :

- si vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous
- si vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé
- si vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent
- si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, etc...



Qui sont les Personnes Qualifiées ?

Les personnes qualifiées sont présentes dans chaque département.

Elles sont bénévoles et indépendantes de toute structure et de toute autorité.

Les personnes qualifiées ont une bonne connaissance du secteur social et médico-social et de l'organisation administrative. Elles disposent également des compétences en matière de droits sociaux.

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES DANS LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES ARRETE DU 09/02/2023

Mme GOUJON Nelly

TEL : 03 23 57 42 67/06 83 50 30 85

M. LACHAMBRE Jean-Bernard

TEL : 03 23 97 52 33/06 75 98 23 62

Mail : lachambrejb@wanadoo.fr

M. NIEN Hugues TEL 06 09 31 52 04

Mail : hnien@orange.fr

Le médiateur à la consommation



Pour toute question et tout sujet, la Direction de l'Etablissement est votre interlocuteur privilégié.

La Direction s'attache à mettre en place un espace de dialogue et d'échange, et à associer les familles et les proches à la vie de notre établissement.

A l'écoute de vos besoins et attentes, de nombreux moyens sont mis à votre disposition pour les exprimer. Avec l'ensemble de son équipe, la Direction veillera à apporter une réponse individualisée à chacun.

Toutefois, dès lors qu'un litige de consommation n'a pu être réglé (défaut de réponse ou absence de solution amiable) dans le cadre de la réclamation préalable auprès de l'établissement, vous pourrez faire appel à un médiateur de la consommation dans le but de le résoudre à l'amiable avec l'établissement.

L'objectif est de faciliter et de généraliser l'accès des consommateurs à des modes de résolution amiable des litiges les opposants à des professionnels et résultant de l'exécution ou de l'inexécution, partielle ou totale, de contrats de vente ou de prestations de services.

Les coordonnées des médiateurs sont affichées dans l'établissement : affichage usagers

Nos engagements qualité



La démarche qualité est une priorité de l'EHPAD. Elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue en évaluant nos pratiques au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou élaborées par la Haute Autorité de Santé.

Elle s'appuie aussi sur les résultats d'enquêtes de satisfaction, l'analyse des événements indésirables, des plaintes et réclamations, les audits réalisés et les résultats des évaluations et inspections externes.

A partir de septembre 2025, Les résultats des visites d'évaluation externe seront présentés au CVS et affichés dans l'établissement.

Un plan d'action est établi visant cette amélioration continue de l'accompagnement des résidents.

Une présentation de notre démarche qualité est réalisée à chaque CVS



Afin de connaître votre niveau de satisfaction et votre expérience concernant le respect de vos droits et répondre au mieux à vos besoins, nous vous adresserons régulièrement un questionnaire de satisfaction ou, vous vous proposerons un entretien à vous ainsi qu'à vos proches sur des thématiques liées à votre accompagnement.

Les résultats de ces questionnaires sont présentés au Conseil de la Vie Sociale et peuvent être mis à votre disposition. Ils nous permettent d'améliorer la qualité de nos prestations.

Vous avez la possibilité de faire part de vos remerciements auprès du médecin coordonnateur, du cadre de santé ou de la coordinatrice et/ou en écrivant à la Direction de l'établissement.

Nous espérons que ce document répond de façon exhaustive aux questions que vous vous posez sur l'Etablissement.

L'équipe de Direction et le Bureau des Entrées sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Documents accompagnants le livret d'accueil :

- ◆ Règlement de fonctionnement
- ◆ Charte de la personne accueillie
- ◆ Charte de bientraitance de l'établissement